

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DRH 104 Avenant à la convention pluriannuelle visant à définir les engagements réciproques entre la ville de Paris et l'AGOSPAP.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date des 15 et 16 décembre 2009 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Association pour la gestion des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu la délibération 2012 DRH 121 en date des 10 et 11 décembre 2012 relative à l'avenant à la convention pluriannuelle visant à définir les engagements réciproques entre la ville de Paris et l'association pour la gestion des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant à la convention pluriannuelle entre la ville de Paris et l'Association de gestion des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} Commission ;

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention visant à définir les engagements réciproques entre la ville de Paris et l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) afin de proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2014.